



**COMMUNIQUÉ**  
*Pour diffusion immédiate*

## INTERVENTIONS SYLVICOLES DANS LES ÉRABLIÈRES

**Longueuil, 27 octobre 2015** – La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* oblige toute personne à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) avant d'effectuer une intervention sylvicole dans une érablière. Afin de réduire les démarches de plusieurs propriétaires forestiers, la Fédération des producteurs forestiers du Québec rappelle que la CPTAQ a toutefois statué, en mai 2013, sur les interventions sylvicoles prévues dans les érablières et qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable de sa part.

Au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une érablière est un peuplement forestier d'au moins 4 hectares identifié par les symboles ER, ERFI, ERFT, ERBB, ERBJ ou ERO sur les cartes d'inventaire forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, ce peuplement forestier doit être situé en zone agricole, communément appelée zone verte, pour être visé par cette Loi.

Sur la base des connaissances forestières actuelles, la CPTAQ considère que les interventions forestières rencontrant les paramètres suivants respectent les dispositions de l'article 27 de la Loi et ne requièrent pas d'autorisation. Ces coupes doivent être prescrites par un ingénieur forestier et faire l'objet d'un suivi postintervention afin d'assurer le respect de la Loi.

- La surface terrière résiduelle du capital forestier doit être d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>/ha d'arbres de classe S, C et R.
- Le prélèvement est limité à un maximum de 25 % de la surface terrière initiale sur une période de 15 ans, incluant les sentiers de débardage et de débusquage.
- L'inventaire forestier et les prescriptions de coupe doivent être effectués selon la méthode de classification des arbres MSCR.
- Avant le traitement il faut procéder au martelage des tiges selon l'ordre de priorité suivant :
  - les essences non désirées comme compagnes (notamment le sapin, l'épinette et les feuillus intolérants);
  - les arbres de priorité de récolte M et S;
  - les essences compagnes de priorité de récolte C et R;

- les érables de priorité de récolte C et R;
- La prescription devra viser, après intervention, une augmentation du capital forestier en croissance, soit la surface terrière représentée par les arbres de priorité de récolte C et R, en favorisant une structure inéquienne.
- Dans les érablières à potentiel acéricole immédiat, c'est-à-dire les érablières présentant une possibilité de 180 entailles ou plus par hectare, la coupe devra assurer un minimum de 180 entailles par hectare après l'intervention.
- Quand elles sont présentes et de qualité, une proportion d'essences compagnes d'au moins 10 % de la surface terrière devra être recherchée. Ces essences comprennent notamment le pin blanc et les autres feuillus tolérants.

Tous les autres traitements sylvicoles qui ne cadrent pas avec les mesures décrites précédemment nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser l'érablière à des fins autres que l'acériculture ou procéder à la coupe d'érables au sein de celle-ci.

À cet égard, la CPTAQ a autorisé dans le passé des interventions sylvicoles ne répondant pas à ces paramètres, notamment dans des érablières dégradées ou de jeunes peuplements d'érables à forte densité de tiges.

Nous rappelons que ces traitements peuvent être autorisés par la CPTAQ.

### **À propos de la FPFQ**

*La Fédération des producteurs forestiers du Québec est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 130 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 35 000 producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, ainsi qu'une commercialisation ordonnée des bois en provenance de ces territoires.*

-30-

### **Renseignements :**

**Marc-André Côté**

Directeur général

Fédération des producteurs forestiers du Québec

T. 450 679-0530, poste 8201

[macote@upa.qc.ca](mailto:macote@upa.qc.ca)

[www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca)